

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GERICS, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, M. Emo,
Votants : 43	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	Mme Jourdan, M. Vieillard.R,
	Flipou	M. Bréant,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	Mme Marteau,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 16 septembre 2022	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Géricis,
	Perruel	
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Biville, Le Tourneur, Jullien, MM. Chivot, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Defrance, Mme Doinel, M. Gavelle, M. Quéné, M. Ziélinski.

Pouvoirs : M. Blavette à M. Bonneau, M. Calais à M. Emo, Mme Dalissier à Mme Hequet, Mme Grégoire à M. Géricis, M. Minier à M. Bézirard, M. Romet à M. Chivot.

Monsieur Bézirard est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

**Ordre du jour :**

**Première partie :**

Présentation de la nouvelle programmation LEADER 2023 – 2027.

## **Deuxième partie :**

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 juin 2022.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 23 juin 2022 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

### **I) Administration générale**

#### **1. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la commission thématique intercommunale « tourisme et culture »**

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, désigne Madame Anne-Marie CANTOURNET pour siéger au sein de la commission « tourisme et culture ».

#### **2. Désignation de membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques intercommunales « petite enfance, enfance et jeunesse » et « politique environnementale, développement durable et mobilités »**

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- désigne Madame Christelle DUHO pour siéger au sein de la commission « petite enfance, enfance et jeunesse » ;
- désigne Madame Yveline PAEME pour siéger au sein de la commission « politique environnementale, développement durable et mobilités ».

#### **3. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la commission thématique intercommunale « finances et affaires générales »**

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, désigne Monsieur Pascal BEHAREL pour siéger au sein de la commission « finances et affaires générales ».

#### **4. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)**

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, désigne Madame Vanessa CHAPELLE, représentant la commune de Rosay-sur-Lieure, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

#### **5. Modification du règlement intérieur de la Communauté de communes Lyons Andelle : approbation**

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, approuve les modifications apportées au règlement intérieur de la Communauté de communes Lyons Andelle.

#### **6. Modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Gymnases et équipements sportifs annexes aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle (S.M.G.G)**

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, approuve la modification des statuts du S.M.G.G.

#### **7. Personnel : modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 : approbation**

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs, applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

#### **8. Personnel : règlement de formation de la Communauté de communes Lyons Andelle : approbation**

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, approuve le règlement de formation de la Communauté de communes Lyons Andelle.

#### **9. Personnel : règlement relatif à la prise en charge des frais occasionnés lors de déplacements temporaires : approbation**

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, approuve le règlement relatif à la prise en charge des frais occasionnés lors de déplacements temporaires.

## 10. Personnel : modification des autorisations spéciales d'absence : approbation

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, approuve la modification du tableau fixant les autorisations spéciales d'absence.

## 11. Personnel : avis sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des agents des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des agents des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure.

## 12. Personnel : convention de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de l'Eure : autorisation de signature

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de l'Eure.

## 13. Personnel : document unique des services de la Communauté de communes Lyons Andelle : approbation

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, approuve le document unique des services de la Communauté de communes Lyons Andelle.

### II) Finances et affaires générales

#### 1. Modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes vers la Communauté de communes Lyons Andelle

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, par 42 voix « pour » et une voix « contre » (Mme Marteau),

- approuve les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes vers la Communauté de communes Lyons Andelle comme suit :
  - un reversement total de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les projets portés et financés exclusivement par la Communauté de communes ;
  - pour tous les autres projets d'aménagement et de construction, un reversement partiel de 10 % des recettes issues de la taxe d'aménagement perçue par la commune.
- autorise le Président à signer la convention de reversement et ses éventuels avenants, fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement avec l'intercommunalité ;
- autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 2. Instauration de la taxe GEMAPI à compter de 1er janvier 2023 et fixation du produit : approbation

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, par 42 voix « pour » et une abstention (Mme Lancien),

- institue la taxe GEMAPI sur le territoire Lyons Andelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- arrête le produit de la taxe GEMAPI à 200 257 € au titre de l'année 2023.

#### 3. Décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « SPANC Lyons Andelle » : approbation

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « SPANC Lyons Andelle » telle que présentée ci-dessous :

#### BUDGET SPANC

Nouvelles inscriptions / section fonctionnement / dépenses

Chapitre 67	Article 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 300,00 €
-------------	-------------	-------------------------------------------	------------

Nouvelles inscriptions / section fonctionnement / recettes

Chapitre 77	Article 773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	+ 300,00 €
-------------	-------------	--------------------------------------------	------------

### III) Voirie

#### 1. Cession de deux tracteurs : approbation

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise la cession d'un tracteur, de marque Valtra, à M. Vianney BROUSSIN, domicilié 88 rue du Camp Jean à la Feuillie pour un montant de 9 500 € TTC ;
- autorise la cession d'un tracteur, de marque CASE MX80 à l'entreprise SARL ZAGUN, domiciliée 42 route du Camp Caillot à Beauvoir-en-Lyons, pour un montant de 8 500 € TTC ;
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

### IV) Politique associative et sportive et communication

#### 1. Présentation du rapport d'activité de la Communauté de communes Lyons Andelle 2021

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse tous les ans avant le 30 septembre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Il ajoute que ce rapport doit être présenté par le Maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le rapport d'activité de la Communauté de communes établi au titre de l'année 2021 est remis aux élus communautaires.

### V) Economie

#### 1. Stratégie de développement économique de la Communauté de communes : validation des orientations politiques

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, valide les orientations politiques de la Communauté de communes en matière de développement économique telles que précisées ci-dessous :

Un premier axe, valorisant la **production de proximité**, qui doit permettre au territoire de :

- conforter son socle industriel historique en favorisant le développement de petites unités de production industrielle innovantes ;
- encourager le développement de nouveaux modes de production plus durables et adaptés à l'identité rurale du territoire ;
- favoriser le développement des activités artisanales sur le territoire.

Le second axe, capitalise sur le **désir de campagne** des résidents et visiteurs du territoire Lyons Andelle, du fait de sa situation géographique et de son cadre de vie apaisé. Cet axe doit permettre de renforcer l'attractivité du territoire pour :

- maintenir sa dynamique touristique, en valorisant son patrimoine et son identité ;
- accompagner le développement de services de proximité et de commerces.

Deux thématiques transversales viennent accompagner la réussite et l'efficacité de ces axes majeurs :

- une mise en récit du territoire, par la mise en valeur des atouts du territoire Lyons Andelle en développant une communication ciblée ;
- une mise en mouvement des acteurs, en renforçant la cohésion des acteurs économiques et en mobilisant l'ensemble des parties prenantes autour d'une vision commune.

Le dernier trimestre 2022 sera consacré à l'élaboration d'un plan d'actions avec les élus, partenaires économiques et entreprises du territoire Lyons Andelle.

#### 2. Avenant n°1 à la convention de prise en charge financière du programme LEADER au titre de l'exercice 2022 : autorisation de signature

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de prise en charge financière du programme LEADER au titre de l'exercice 2022 ;
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

### 3. Domiciliation du Groupement Interprofessionnel de la Vallée de l'Andelle et du Plateau Est de Rouen (GIVAPE) au siège de la Communauté de communes : autorisation

Monsieur Vieillard R. n'ayant pas pris part au vote.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise la domiciliation du GIVAPE au siège de la Communauté de communes ;
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

#### VI) Tourisme, culture

##### 1. Fixation des tarifs de souscription de l'Office de tourisme

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, fixe les tarifs de souscription, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, tels que définis ci-dessous :

Activité professionnelle	Précisions	Tarifs
Hôtels 5* (tarif par chambre/appartement)		8,5 €
Hôtels 4* (tarif par chambre/appartement)		8 €
Hôtels 3* (tarif par chambre/appartement)		7,5 €
Hôtels 2* (tarif par chambre/appartement)		7 €
Hôtels 1* (tarif par chambre/appartement)		6,5 €
Hôtels non classés (tarif par chambre/appartement)		6 €
Meublés de tourisme (gîtes) de groupe	A partir de 12 personnes	95 €
Meublés de tourisme (gîtes) classés/labellisés	Jusqu'à 6 personnes	65 €
	A partir de 6 personnes	75 €
Meublés de tourisme (gîtes) non classés/non labellisés	Jusqu'à 6 personnes	45 €
	A partir de 6 personnes	55 €
Chambres d'hôtes labellisées	La 1 <sup>ère</sup> chambre	40 €
	Les suivantes	20 €
Chambres d'hôtes non labellisées	La 1 <sup>ère</sup> chambre	30 €
	Les suivantes	18 €
Campings classés 3*/4*/5*		150 €
Campings classés 1*/2*		120 €
Campings non classés		100 €
Restaurants	Jusqu'à 50 couverts (inclus)	80 €
	A partir de 51 couverts	155 €
Salles de réception	Jusqu'à 100 personnes	80 €
	A partir de 100 personnes	155 €
Commerces, artisans, professions libérales		50 €
Associations		50 €
Sites touristiques ouverts plus de 120 jours/an		230 €
Sites culturels ouverts moins de 120 jours/an		95 €
Jardins, parcs		75 €
Prestataires hors Lyons Andelle		+ 10 %
Souscription au cours de l'année (après l'édition du guide touristique)		- 30 %

## 2. Tarifs des produits groupes commercialisés par l'office de tourisme en 2023

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, fixe les tarifs des produits proposés à la commercialisation par l'Office de tourisme, tels que définis ci-dessous :

PRESTATAIRE	PRESTATION	TARIF DE BASE PROPOSÉ PAR LE PRESTATAIRE	MONTANT REVERSÉ AU PRESTATAIRE	TARIF DE VENTE MARGÉ	TARIF DE VENTE AUX PROFESSIONNELS
ABBAYE DE MORTEMER	Tarif à partir de 15 personnes : visite libre du parc	5,00 €	4,50 €	5,75 €	5,35 €
ABBAYE DE MORTEMER	Tarif à partir de 15 personnes : visite du parc +1 musée	9,00 €	8,10 €	10,35 €	9,63 €
ABBAYE DE MORTEMER	Tarif à partir de 15 personnes : visite du parc + 2 musées	13,00 €	11,70 €	14,95 €	13,91 €
ABBAYE DE MORTEMER	Tarif moins de 15 personnes : Visite libre du parc	7,00 €	6,30 €	8,05 €	7,49 €
ABBAYE DE MORTEMER	Tarif moins de 15 personnes : Visite du parc + 1 musée	11,00 €	9,90 €	12,65 €	11,77 €
ABBAYE DE MORTEMER	Tarif moins de 15 personnes : Visite du parc + 2 musées	15,00 €	13,50 €	17,25 €	16,05 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Visite guidée de l'abbaye à partir de 11 personnes	7,00 €	6,30 €	8,05 €	7,49 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Visite guidée de l'abbaye - jusqu'à 10 personnes (forfait)	70,00 €	63,00 €	80,50 €	74,90 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Petit-déjeuner (café, thé, jus d'orange, viennoiseries)	5,00 €	4,50 €	5,75 €	5,35 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Goûter (pâtisseries & boisson artisanale)	6,00 €	5,40 €	6,90 €	6,42 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Menu Bistrot (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café)	25,00 €	22,50 €	28,75 €	26,75 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Menu Gastronomique (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café)	39,00 €	35,10 €	44,85 €	41,73 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Menu Homard (apéritif, dégustation de crustacés, fromage, dessert, 1/4 vin, café)	79,00 €	71,10 €	90,85 €	84,53 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Menu Bistrot enfant (entrée, plat, dessert)	9,00 €	8,10 €	10,35 €	9,63 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Menu Gastronomique enfant (entrée, plat, dessert)	14,00 €	12,60 €	16,10 €	14,98 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Option fromage	3,00 €	2,70 €	3,45 €	3,21 €
CAFÉ DU COMMERCE	Formule déjeuner (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café)	34,90 €	31,41 €	40,13 €	37,34 €
CAFÉ DU COMMERCE	Supplément fromage	5,00 €	4,50 €	5,75 €	5,35 €

CHÂTEAU DE BONNEMARE	Visite guidée à partir de 10 personnes	8,00 €	7,20 €	9,20 €	8,56 €
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Visite guidée à partir de 15 personnes	7,70 €	6,93 €	8,86 €	8,24 €
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Visite guidée à partir de 20 personnes	7,20 €	6,48 €	8,28 €	7,70 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite avec accueil personnalisé (20 minutes) - groupe de 10 à 25 personnes	9,00 €	8,10 €	10,35 €	9,63 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite guidée (60 minutes) - groupe de 10 à 25 personnes	12,00 €	10,80 €	13,80 €	12,84 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite libre groupe étrangers avec leur guide	8,50 €	7,65 €	9,78 €	9,10 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite avec accueil personnalisé en anglais/allemand (20 minutes) - groupe de 10 à 25 personnes	12,00 €	10,80 €	13,80 €	12,84 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite guidée en anglais/allemand (60 minutes) - groupe de 10 à 25 personnes	15,00 €	13,50 €	17,25 €	16,05 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite libre scolaires (élèves & parents accompagnateurs)	5,50 €	4,95 €	6,33 €	5,89 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite guidée scolaires (élèves & parents accompagnateurs)	8,50 €	7,65 €	9,78 €	9,10 €
FERME DES PEUPLIERS	Visite guidée & dégustations à partir de 30 personnes	6,50 €	5,85 €	7,48 €	6,96 €
FERME DES PEUPLIERS	Visite guidée & dégustations (20 - 29 personnes)	7,70 €	6,93 €	8,86 €	8,24 €
FERME DU HAUT FAYEL	Visite guidée et dégustation.	5,50 €	4,95 €	6,33 €	5,89 €
LA CASCADE	Formule rapide « Le Brunch Normand » (apéritif, plat, dessert, 1 bouteille de cidre pour 3 personnes) à partir de 15 personnes	19,00 €	17,10 €	21,85 €	20,33 €
LA CASCADE	Menu « Cascade » (apéritif, entrée, plat, fromage, dessert, 1/4 vin, café) à partir de 15 personnes	26,00 €	23,40 €	29,90 €	27,82 €
LA CASCADE	Menu « La Forestière » (apéritif, entrée, plat, fromage, dessert, 1/4 vin, café) à partir de 20 personnes	34,00 €	30,60 €	39,10 €	36,38 €
LA CASCADE	Menu « Vascoeuil » (apéritif, entrée, plat, fromage, dessert, 1/4 vin, café) à partir de 20 personnes	39,00 €	35,10 €	44,85 €	41,73 €
LA CASCADE	« Goût-thé Normand » ou café de l'accueil (boisson, viennoiseries) à partir de 15 personnes	6,00 €	5,40 €	6,90 €	6,42 €
LE GRAND CERF	Formule Bistronomique à partir de 10 personnes (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café)	38,50 €	34,65 €	44,28 €	41,20 €
LE GRAND CERF	Formule Bistronomique à partir de 15 personnes (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café)	37,50 €	33,75 €	43,13 €	40,13 €
LE GRAND CERF	Formule Bistronomique à partir de 20 personnes (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café)	36,00 €	32,40 €	41,40 €	38,52 €

LE GRAND CERF	Supplément fromage	4,00 €	3,60 €	4,60 €	4,28 €
LE GRAND CERF	Menu enfant	17,00 €	15,30 €	19,55 €	18,19 €
LE MANOIR DE L'ANDELLE	Menu champêtre	26,50 €	23,85 €	30,48 €	28,36 €
LE MANOIR DE L'ANDELLE	Menu Gourmand	38,50 €	34,65 €	44,28 €	41,20 €
LE MANOIR DE L'ANDELLE	Menu enfant	12,50 €	11,25 €	14,38 €	13,37 €
LE MANOIR DE L'ANDELLE	supplément fromage	4,00 €	3,60 €	4,60 €	4,28 €
ONF	Visite guidée découverte de la forêt de Lyons (en car)	12,00 €	10,80 €	13,80 €	12,84 €
ONF	Visite "Les chantiers de la Liberté (en car)	12,00 €	10,80 €	13,80 €	12,84 €
ONF	Visite de l'Arboretum à pied (visite découverte) (à partir de 15 à 35 personnes)	10,00 €	9,00 €	11,50 €	10,70 €
ONF	Visite de l'Arboretum à pied (visite découverte) (à partir de 10 à 35 personnes)	12,00 €	10,80 €	13,80 €	12,84 €
ONF	Visite de l'Arboretum à pied (visite complète) (à partir de 10 35 personnes)	13,00 €	11,70 €	14,95 €	13,91 €
ONF	Visite de la couronne forestière à pied ou VAE (location de vélo non comprise) (10-30 personnes à pied/5-10 personnes à VAE)	16,00 €	14,40 €	18,40 €	17,12 €
ONF	Découverte de la forêt domaniale de Lyons (carrefour de la croix Vaubois) (à partir de 10 personnes)	12,00 €	10,80 €	13,80 €	12,84 €
ONF	Découverte de la forêt domaniale de Lyons (carrefour de la croix Vaubois) (à partir de 15 personnes)	10,00 €	9,00 €	11,50 €	10,70 €
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée Lyons-la-Forêt (min 10 personnes)	4,50 €			
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée Lyons-la-Forêt (min 10 personnes)	5,00 €			
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée "Lyons fait son cinéma" (min 10 personnes)	4,50 €			
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée "Lyons fait son cinéma" (min 10 personnes)	5,00 €			
VERGERS D'ORGEVILLE	Visite guidée de la ferme à partir de 10 personnes	8,00 €	7,20 €	9,20 €	8,56 €
VERGERS D'ORGEVILLE	Visite guidée de la ferme à partir de 15 personnes	7,00 €	6,30 €	8,05 €	7,49 €
VERGERS D'ORGEVILLE	Visite guidée de la ferme à partir de 20 personnes	6,00 €	5,40 €	6,90 €	6,42 €
L'UNIQUE	Menu Normand (entrée, plat, dessert)	22,90 €	20,61 €	26,34 €	24,50 €
L'UNIQUE	Menu Classique (entrée, plat, dessert)	27,50 €	24,75 €	31,63 €	29,43 €
L'UNIQUE	Menu Bourgeois (entrée, plat, dessert)	38,50 €	34,65 €	44,28 €	41,20 €



L'UNIQUE	Menu Ephémère (entrée, plat, dessert)	43,90 €	39,51 €	50,49 €	46,97 €
L'UNIQUE	Menu enfant (plat, dessert)	12,50 €	11,25 €	14,38 €	13,38 €
L'UNIQUE	Forfait Amuses bouches (3pièces)	6,00 €	5,40 €	6,90 €	6,42 €
L'UNIQUE	Forfait boisson Normand (1 verre de Pommeau, ¼ de cidre, carafe d'eau, café)	7,50 €	6,75 €	8,63 €	8,03 €
L'UNIQUE	Forfait boisson Classique (1 kir Normand, ¼ de vin blanc, rosé ou rouge, carafe d'eau, café)	9,50 €	8,55 €	10,93 €	10,17 €
L'UNIQUE	Forfait boisson Tradition (1 kir vin blanc, ¼ de vin blanc, rosé ou rouge, eau minérale plate ou gazeuse, café)	13,50 €	12,15 €	15,53 €	14,45 €
L'UNIQUE	Forfait boisson Bourgeois (1 coupe de crémant, ¼ de vin blanc, rosé ou rouge, eau minérale plate ou gazeuse, café)	22,50 €	20,25 €	25,88 €	24,08 €
L'UNIQUE	Forfait boisson Prestige (1 coupe de Champagne, ¼ de vin blanc, rosé ou rouge, eau minérale plate ou gazeuse, café)	37,50 €	33,75 €	43,13 €	40,13 €
L'UNIQUE	Trou Normand	5,00 €	4,50 €	5,75 €	5,35 €
L'UNIQUE	Supplément duo de fromage	4,50 €	4,05 €	5,18 €	4,82 €
L'UNIQUE	Assiette de fromage du moment	5,50 €	4,95 €	6,33 €	5,89 €

PRESTATAIRE	PRESTATION	TARIF DE VENTE
<b>Circuit n°1 : Château de famille et yaourts super-stars (à partir de 30 personnes)</b>		
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Visite guidée de l'abbaye	8,28 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Menu Bistrot	28,75 €
FERME DES PEUPLIERS	Visite guidée de la ferme dégustation	7,48 €
	<b>Prix par personne :</b>	<b>45 €</b>
<b>Circuit n°2 : Légendes du Pays de Lyons (à partir de 20 personnes)</b>		
ABBAYE DE MORTEMER	Visite guidée de l'abbaye + un musée	10,35 €
L'UNIQUE	Menu Normand	26,34 €
L'UNIQUE	Boisson Normand (1 verre de pommeau, 1/4 cidre, café)	8,63 €
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée Lyons-la-Forêt ou "Lyons fait son cinéma"	4,50 €
	<b>Prix par personne :</b>	<b>50 €</b>
<b>Circuit n°3 : Art et romantisme au fil de l'eau (à partir de 20 personnes)</b>		
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite avec accueil personnalisé (20 minutes)	10,35 €
LA CASCADE	Menu « Cascade » (apéritif, entrée, plat, fromage, dessert, café, 1/4 vin)	29,90 €
Abbaye de Fontaine Guérard	Visite guidée de l'abbaye	8,05 €
<i>OPTION : Vergers d'Orgeville</i>	Visite et dégustation	6,90 €
	<b>Prix par personne :</b>	<b>48 €</b>
<b>Circuit n°4 : Balade gourmande (à partir de 20 personnes)</b>		
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée "Lyons fait son cinéma"	4,50 €
Restaurant le Grand cerf	Menu bistrannique	41,40 €

Visite ferme du Haut Fayel	Visite guidée +dégustation	6,33 €
	<b>Prix par personne :</b>	<b>52 €</b>
<b>Circuit n°5 : Séquoias géants et pommiers de Normandie (à partir de 15 à 35 personnes)</b>		
ONF	Visite guidée de l'Arboretum	11,50 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Menu Bistrot	28,75 €
Vergers d'Orgeville	Visite guidée +dégustation	8,05 €
	<b>Prix par personne :</b>	<b>48 €</b>
<b>Mini-groupes : Colombages et calvados</b>		
<b>DE 10 A 14 PERSONNES :</b>		
ONF	Visite de l'Arboretum à pied (visite découverte) (à partir de 10 personnes)	13,80 €
L'UNIQUE	Menu Normand (entrée, plat, dessert)	21,85 €
L'UNIQUE	Boisson Normand (1 verre de pommeau, 1/4 cidre, café)	7,48 €
BRASSERIE INSULAIRE	Visite guidée de la brasserie	13,80 €
	<b>Prix par personne :</b>	<b>57 €</b>

- autorise le Président à signer avec chaque prestataire les conventions de mandat groupes 2023 telles qu'annexées à la présente délibération,
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

**3. Autorisation de commercialiser des prestations pour les clientèles de « groupes » donnée à des offices de tourisme partenaires de l'office de tourisme Lyons Andelle**

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise les Offices de tourisme partenaires à exercer les activités de vente de voyages ou de séjours sur le territoire de la Communauté de Communes Lyons Andelle,
- autorise le Président à signer les conventions de mandat groupes 2023 pour la commercialisation de produits groupes par les Offices de tourisme partenaires,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

**4. Convention de partenariat pour le « club des réceptifs » avec l'Agence de Développement Touristique de l'Eure : autorisation de signature**

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention de partenariat 2022/2023 avec l'ADT de l'Eure pour la mutualisation de la commercialisation groupes ;
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

**5. Convention de partenariat dans le cadre de l'édition d'un dépliant promotionnel de cinq villages classés parmi Les Plus Beaux Villages de France© : autorisation de signature**

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de partenariat.

**6. Demande de subvention relative à l'élaboration de la stratégie de développement touristique Lyons Andelle : autorisation**

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de la Région Normandie et tout autre organisme ou collectivité susceptibles d'apporter une aide financière au projet conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	<b>Montant HT</b>
<i>Coût prévisionnel de l'étude</i>	40 000 €
Région Normandie - FACIT (30%)	12 000 €
Etat – FNADT Destination France (50%)	20 000 €

<b>Total des cofinancements (80%)</b>	<b>32 000 €</b>
Reste à charge - Communauté de communes (20%)	8 000 €

- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.

**7. Culture : demande de subvention au titre de la politique culturelle de la Communauté de communes Lyons Andelle : autorisation de signature**

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de la Région Normandie, du Département de l'Eure, de la DRAC, de l'Education Nationale et tout autre organisme ou collectivité susceptible d'apporter une aide financière au projet :

- Cofinanceurs	- Montant de la subvention HT
- Région Normandie	- 50 000,00 €
- Département de l'Eure	- 23 500,00 €
- DRAC	- 10 000,00 €
- Education Nationale	- 2 000,00 €

- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.

**VII) Aménagement du territoire et du cadre de vie**

**1. Prescription de l'élaboration du PLUi, détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation, arrêt des modalités de collaboration avec les communes**

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, décide :

- De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur l'intégralité du périmètre de la Communauté de communes Lyons Andelle (CDCLA),
- D'approuver les objectifs poursuivis,
- D'approuver les modalités de concertation du public,
- D'arrêter les modalités de collaboration entre la CDCLA et ses communes membres telles qu'exposés précédemment, conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme et après avoir réuni la conférence intercommunale des maires le 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- D'associer l'État et les personnes publiques mentionnées par le Code de l'urbanisme aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment les marchés, avenants ou conventions de prestations, le cas échéant, études complémentaires,
- De préciser que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,
- De solliciter Monsieur le Préfet de l'Eure pour la transmission du « Porter à Connaissance » prévu à l'article L. 132-2 du Code de l'urbanisme,
- De solliciter l'État et le Conseil Départemental de l'Eure pour l'octroi d'une aide financière afin de couvrir les frais liés à l'élaboration du PLUi,
- De préciser que les personnes mentionnées à l'article L. 132-13 du Code de l'urbanisme seront consultés à leur demande,
- De préciser que conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions définies à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, dès lors qu'aura lieu le débat sur les orientations générales du PADD,
- De préciser que la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière, en application de l'article R. 113-1 du Code de l'urbanisme et à la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en application de l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme,

- De dire que les crédits destinés au financement de l'élaboration du PLUi sont inscrits au budget principal en section d'investissement,
- D'établir le bilan de la concertation par délibération du Conseil Communautaire au plus tard au moment de l'arrêt du projet de PLUi.

## **VIII) Patrimoine et grands projets**

### **1. Avenants au marché de travaux « construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle » : autorisation de signature**

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 – lot 1 concernant le marché de travaux « construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle », dans les conditions définies ci-dessous :

Montant initial du marché - lot n°1 : 885 000,00 € HT ;  
Avenant n°1 : - 1 230,33 € HT ;  
Montant du marché après avenant : 883 769,67 € € HT.

- autorise le Président à signer l'avenant n°2 – lot 1 concernant le marché de travaux « construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle », dans les conditions définies ci-dessous :

Montant du marché avant avenant - lot n°1 : 883 769,67 € HT ;  
Avenant n°2 : 9 078,89 € HT ;  
Montant du marché après avenant : 892 848,56 € HT.

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 – lot 11 concernant le marché de travaux « construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle », dans les conditions définies ci-dessous :

Montant initial du marché - lot n°11 : 240 205,00 € HT ;  
Avenant n°1 : - 10 227,00 € HT ;  
Montant du marché après avenant : 229 978,00 € HT.

## **IX) Petite enfance, enfance et jeunesse**

### **1. Lancement et élaboration d'un Projet Educatif Social Local avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure : approbation**

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve l'engagement de la Communauté de communes dans une démarche de Projet Educatif Social local accompagnée par le cabinet ITHEA ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la Convention Territoriale Globale pour la période de 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

### **2. Modification du dispositif « Pass'ton permis » : approbation**

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, modifie le dispositif « Pass'ton permis » pour l'année 2022 dans les conditions ci-dessous définies :

Le dispositif « Pass'ton permis » ayant été mis en place à compter du 14 avril 2022, certains jeunes ont obtenu leur code entre le 1er janvier 2022 et cette date, les excluant de fait du versement de l'aide complémentaire de 100 € liée à l'obtention de leur permis

Le dispositif est modifié afin de permettre aux mineurs ayant obtenu leur code en 2022, avant l'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif, de bénéficier à titre exceptionnel du versement de l'aide complémentaire de 100 € pour l'obtention de leur permis B.

## **X) Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire**

Monsieur Baldari rappelle que, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il doit être rendu compte des décisions prises par le Président de la Communauté de communes par délégation du conseil communautaire.

Monsieur Baldari demande si des élus souhaitent obtenir des informations complémentaires sur les décisions prises par le Président.

Les décisions du Président n'appellent aucune remarque.

**XI) Informations diverses.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h45.